

PORTANT COMPLÉMENT A L'ARRÊTÉ ÉLECTORAL EPE UCA-2022-448
ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS AUX CONSEILS DE COMPOSANTES (RENOUVELLEMENT GLOBAL OU PARTIEL),
AU CONSEIL DE L'ÉCOLE DOCTORALE SCIENCES POUR L'INGÉNIEUR (RENOUVELLEMENT PARTIEL) ET AU
CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE (RENOUVELLEMENT PARTIEL) DE L'UNIVERSITÉ
CLERMONT AUVERGNE
LOCALISATION DES POSTES INFORMATIQUES DEDIEÉS POUR LE VOTE ÉLECTRONIQUE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 713-1 et suivants, L. 719-1, L. 719-2, L. 721-1 et suivant, D. 713-1, D. 719-1 à D. 719-40, D. 721-1 à D. 721-8 ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Université Clermont Auvergne et approbation de ses statuts ;

Vu l'arrêté rectoral n°2020-05 du 26 mars 2020 consolidé portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et désignation du représentant du recteur de région académique ;

Vu les statuts de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'Institut Universitaire de Technologie de l'Université Clermont Auvergne (IUT), de l'École d'Économie, de l'École de Droit, de l'UFR Langues Culture et Communication (UFR LCC), de l'UFR Psychologie, Sciences Sociales, Sciences de l'Éducation (UFR PSSSE), de l'UFR Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFR STAPS), de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE), de l'URF de Biologie, de l'UFR de Chimie, de l'UFR de Mathématiques, de l'École Universitaire de Physique et Ingénierie (EUPI), de l'Observatoire de Physique du Globe de Clermont-Ferrand (OPGC) ;

Vu les règlements intérieurs de l'École Doctorale Sciences pour l'Ingénieur (SPI) ;

Vu la délibération de l'assemblée provisoire de l'UCA n°2020-12-18-06 portant sur la mise en place du vote électronique au sein de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UCA n°2021-06-29-06 portant désignation des membres du comité électoral consultatif de l'UCA ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2021-009 portant sur les modalités d'organisation du vote électronique ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2022-448 portant organisation des élections des représentants aux conseils de composantes (renouvellement global ou partiel), au conseil de l'École Doctorale Sciences Pour l'Ingénieur (renouvellement partiel) et au conseil de la formation et de la vie universitaire (renouvellement partiel) de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 7-7 -Opérations de vote- est complété comme suit :

Les postes informatiques en accès libre dédiés aux scrutins pour les électeurs ne disposant pas du matériel nécessaire pour voter sont localisés :

- **École d'Économie** – 26 avenue Léon Blum – Clermont-Ferrand – **Salle 212** **2^{ème} étage** ;
- **UFR PSSSE** – 34 avenue Carnot – Clermont-Ferrand – **Salle 314** (Bâtiment Paul Collomp – 3^{ème} étage) ;
- **UFR STAPS** – Campus des Cézeaux – 3 rue Chebarde – Aubière – **Algeco administratif (salle du conseil)** ;
- **OPGC** – Campus des Cézeaux – 4 avenue Blaise Pascal – Aubière – **Bureau 8115** ;
- **École de Droit** – 41, boulevard François Mitterrand – Clermont-Ferrand – **Le bocal** (salle 244 – 2^{ème} étage – à côté du photocopieur) ;
- **IUT**
 - Site d'Aubière – **Salle A03** ;
 - Site de Vichy – **Bureau 126** ;
 - Site de Moulins – **Salle B11** ;
 - Site de Montluçon – **Salle GE18b** ;
 - Site du Puy en Velay – **Salle 353** ;
 - Site d'Aurillac – **Ancienne BU / Espace Basalte** ;
- **UFR LCC** – 34 avenue Carnot – Clermont-Ferrand – **Bureau F28** (RDJ – Aile centrale du bâtiment Carnot – Couloir F – Administration de l'UFR LCC) ;
- **INSPE** – 34, avenue Jean-Jaurès - Chamalières – **Bureau 210** ;
- **UFR de Biologie / UFR de Chimie / UFR de Mathématiques / EUIP** – Campus des Cézeaux – **Secrétariats des UFR** ;

Ces derniers sont accessibles aux horaires d'ouverture des locaux.

Article 2 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux des composantes et écoles doctorales concernées, et mis en ligne sur le site INTRANET de l'UCA (<https://www.uca.fr/elections/>).

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 novembre 2022.

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,


Mathias BERNARD



Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

18 NOV. 2022

- Publié le

18 NOV. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.